

Rapporteur : Monsieur Ahmed BEN DJILLALI

OBJET : Signature de la convention de coopération entre la commune de Châtellerault, la société Keolis Châtellerault et la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault s'est dotée depuis le mois de janvier 2013 d'une police municipale. Les missions qui lui ont été confiées sont celles d'une police de proximité : tranquillité et salubrité publiques, sécurité des personnes et des biens, respect des arrêtés municipaux, sécurité routière, sécurisation des abords des écoles, présence dans les zones commerçantes...

Les moyens mis à disposition des agents de police municipale doivent également être en adéquation avec celle d'une police municipale de proximité. C'est pourquoi ont été privilégiés des patrouilles pédestres et en VTT.

Afin de poursuivre cette démarche, une convention a été élaborée entre la société Keolis, délégataire, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, autorité délégante dans le cadre de la DSP transport, et la commune de Châtellerault. Celle-ci vise à permettre aux agents de police municipale de Châtellerault d'emprunter les lignes de bus des TAC, leur permettant ainsi de poursuivre la démarche de proximité souhaitée et d'assurer leurs missions sur les lignes et aux abords des arrêts.

Il convient de signer cette convention définissant les modalités de coordination et les conditions de mise en œuvre de son objet.

* * * * *

VU l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux missions de la police municipale,

VU l'article L 511-1 du code de sécurité intérieure relatif aux missions des agents de police municipale,

CONSIDERANT la nécessité de permettre à la police municipale d'assurer les missions de police de proximité qui lui ont été confiées au plus proche des habitants, notamment dans les transports en commun et aux abords des arrêts.

CONSIDERANT les problématiques de circulation, d'encombrement et de stationnement qui affectent le service public du transport,

Délibération du conseil municipal

Du 12 décembre 2013

n° 38

page 2/2

CONSIDERANT l'intérêt de formaliser les modalités de cette coopération entre la commune de Châtellerault, la société Keolis et la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire de Châtellerault ou son représentant à signer la convention de coopération avec la commune de Châtellerault, la Société Keolis et la CAPC et toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 17/12/2013 n° 8051

Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER